

SAISON 2025/2026 !



Nouvelle saison à l'ASIM, des opérations renouvelées

- Des « **PORTES OUVERTES** », venez essayer l'escrime gratuitement durant le mois de septembre, faites venir vos amis et votre famille qui ont toujours voulu essayer mais sans jamais franchir le pas !
- Le « **PARRAINAGE** », déjà membre ? Faites inscrire au club un nouvel entrant et bénéficiez de 15€ de réduction sur la cotisation pour vous et votre ami.

LES INFOS RENTREE

Reprise des entrainements à partir du **Lundi 8 septembre à 19h**

Prêt GRATUIT de l'équipement

(Sur présentation du dossier d'inscription complet et du chèque de caution.)

Semaine de pré-rentree administrative (dossier + attribution du matériel) :

Permanence le mercredi 3 septembre de 14h à 16h

Permanence le jeudi 4 septembre de 18h30 à 20h00



ASIM ESCRIME

Fiche d'inscription 2025-2026



Le dossier d'inscription est constitué des documents suivants :

- ✓ De La fiche d'inscription
- ✓ Du formulaire de règlement de la cotisation et de licence avec les deux chèques
- ✓ Du règlement de prêt de matériel
- ✓ De l'autorisation de reproduction et de représentation de photographies
- ✓ Du certificat médical ou du formulaire Auto-questionnaire cerfa et les éventuelles pièces complémentaires demandées
- ✓ De remplir le formulaire d'assurance de licence

Aucune inscription ne sera prise en compte en cas d'élément(s) manquant(s)

Merci pour votre compréhension

NOM DE JEUNE FILLE : _____

NOM D'USAGE : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CP – VILLE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

VILLE DE NAISSANCE : _____ PAYS DE NAISSANCE : _____

TELEPHONE PORTABLE : _____ ADRESSE M@IL : _____

Sexe : Féminin ☐ Masculin ☐

Latéralité : Droitier(e) ☐ Gaucher(e) ☐

Membre mineur

Je soussigné(e) représentant(e) légal(e) de _____ autorise ce dernier à rentrer seul :

☐ OUI

☐ NON

Date :

Signature :



PERSONNES A PREVENIR :

Nom et Prénom : _____

TEL : _____

Lien de parenté : _____

E-mail : _____

Nom et Prénom : _____

TEL : _____

Lien de parenté : _____

E-mail : _____

AUTORISATION DE SOIN - RESPONSABLE DU MINEUR :

Nom et Prénom : _____

Tél domicile _____ Tél travail : _____ mobile : _____

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de ce mineur.

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL :

TARIFS Saison 2025-2026 :

• COTISATION + LICENCE JUSQU'A M11: 280 €

• COTISATION + LICENCE : 290 €

☐ Cotisation dégressive pour les personnes d'une même famille :

1ère personne : 290euros - 2ème personne : 270 euros - 3ème personne : 250 euros

☐ Parrainage :

-15€* pour le parrain** et le filleul lors de la première année de prise de licence du filleul.

* Offre valable de septembre à octobre et non cumulable pour le parrain. Le nom/prénom du parrain ou du filleul est à préciser.

**Le parrain est un membre ayant une ancienneté d'un an minimum au sein du club.

Règlement : Virement ☐ Chèques vacances ☐ Chèque(s) (complétez ci-dessous) ☐

☐ Règlement en une fois : _____ euros payés le _____

☐ Règlement en deux fois (les chèques sont à remettre en même temps)

_____ euros payés le _____ à encaisser de suite

_____ euros payés le _____ à encaisser le _____

(libeller le(s) chèque(s) à l'ordre de : ASIM ESCRIME)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du prêt de matériel figurant en page 4 et en accepte les termes :

Date :

Signature et mention « lu et approuvé » :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné _____
ou représentant légal de _____

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N° 15669*01 et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature :

REGLEMENT PRET MATERIEL

SAISON 2025/2026



L'ASIM Escrime met à la disposition de ses membres les différents équipements et matériels nécessaires à la pratique de l'escrime à titre gratuit (avec caution). Le club investit et renouvelle une partie du matériel chaque saison garantissant la sécurité de tous dans l'apprentissage et la pratique.

○ 1/ AFFECTATION

Pour faciliter la gestion de leurs équipements, les tireurs emprunteurs se verront attribuer ceux-ci pour toute la durée de la saison sportive (avec caution). La pratique de l'escrime, en plus du matériel spécifique, nécessite une paire de chaussures de sport ne servant qu'à la pratique des activités en salle ainsi qu'une paire de chaussettes longues non fournies par le club (type chaussettes de football, modèle spécifique escrime également disponibles chez les différents fournisseurs).

Ce prêt engage la responsabilité du tireur dans l'usage, l'entretien du matériel et le soin apporté lors du stockage et du transport. Le matériel reste la propriété du club et doit être restitué impérativement en fin de saison ou pour un emprunt ponctuel à la fin de la séance, en bon état de propreté et de fonctionnement.

○ 2/ CAUTION

Un chèque de caution de 300 euros (non daté suite au passage de la validité des chèques à 6 mois) est demandé lors de l'emprunt du matériel. Encaissable en cas de dégradations, d'éventuelles participations aux réparations ou de non-restitution du matériel.

○ 3/ USAGE

Pour le matériel supplémentaire prêté aux compétiteurs, il devra être rendu à l'entraînement suivant la compétition, en bon état de fonctionnement.

○ 4/ CASSE ET DÉGRADATION MATÉRIEL

Afin de continuer à pouvoir proposer le prêt à titre gratuit du matériel et poursuivre l'entretien ainsi que le renouvellement du matériel respectant les normes, les règles de sécurité et les usages de la pratique, une participation est demandée en cas de casse matériel (voir tableau ci-dessous).

Forfait	Type	Intervention	Prix
Petite réparation	Usure	Remplacement/réglage	5 €
Collage	Casse	Remplacement/réglage	15 €
LAME ELECTRIQUE	Casse	Remplacement/réglage	40 €
Fil de corps	Casse (arraché)	Réparation	9 €

Dégradations sur équipement hors tableau

Une participation financière sera demandée à tout tireur en cas de détérioration du matériel selon les critères suivants :

- Le type de dégradation
- l'état du matériel en début de saison
- la valeur à neuf selon catalogue fournisseur www.allstar.de

Je déclare avoir bien pris connaissance du règlement de prêt de matériel et en accepte les termes :

Date :

Signature et mention « lu et approuvée » :

Certificat médical saison 2025/2026

Pour les certificats médicaux simples, c'est-à-dire uniquement pour une première licence, ou pour quelqu'un ayant répondu « oui » à l'une des questions de l'auto-attestation de santé, un certificat sur papier à entête du médecin est seulement nécessaire. Sur la forme et selon la recommandation de l'Ordre National des Médecins, aucun texte ne justifie plus de les rédiger sur un document pré-rempli (tel que proposé précédemment en téléchargement sur cette page).

Du fait de l'évolution de la réglementation relative au certificat médical d'absence de contre-indication, la demande de tout surclassement (simple, double) requiert l'utilisation d'un formulaire spécifique, valable pour une saison sportive et téléchargeable au bas de cette page. Le simple surclassement n'est possible qu'à partir de la catégorie M11 1ère année.

Publics mineurs première licence ou renouvellement de licence

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois nécessaire lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical.

[À utiliser => Questionnaire de santé pour les mineurs](#)

Demande de surclassement

Le simple surclassement n'est possible qu'à partir de la catégorie M11 1ère année.

Compte-tenu des différences de morphologie et de développement importantes entre ces catégories et de l'obligation pour la fédération de protéger la santé de ses licenciés (Code du sport Art. L.231-5), il a été décidé d'apporter un encadrement spécifique aux simples surclassements pour ces escrimeurs. Les médecins traitants et les parents seront sensibilisés à la nécessité d'un échauffement sérieux, ainsi qu'aux caractéristiques particulières de l'escrime, avec des efforts fractionnés, explosifs, et la survenue d'extensions brutales.

[Utilisation => « CM simple surclassement »](#)

Double surclassement

Double surclassement pour plus d'une compétition sur l'année

Les doubles surclassements ne s'appliquent que pour les catégories M15 et M17, pour des jeunes escrimeurs ayant un potentiel physique, psychologique et technique prometteur et imposent le respect de la procédure suivante :

Voir procédure spécifique sur le site de la FFE :

<https://www.ffescrime.fr/je-suis-en-club/certificats-medicaux-et-surclassements>

Publics majeurs non vétérans : première licence ou renouvellement de licence

La première délivrance d'une licence à la FFE nécessite la production d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou le cas échéant, de l'escrime.

Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ».

Pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé (formulaire Cerfa QS SPORT).

En présence d'une réponse positive au questionnaire, l'escrimeur doit montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence. Si toutes les réponses sont négatives, l'escrimeur remettra au club une attestation qui permettra d'effectuer la demande de licence.

Vétérans : 40 ans ou plus au cours de la saison sportive

La population croissante d'escrimeurs de plus en plus âgés, dont certains atteints de maladies chroniques et / ou pratiquant des compétitions, et la survenue de plusieurs accidents cardiaques, a conduit la fédération à proposer l'utilisation obligatoire pour les escrimeurs vétérans (compétiteurs ou non), d'un « formulaire spécifique de non contre-indication vétéran ». Il a pour objectif de sensibiliser autant les médecins que les tireurs vétérans sur les risques existants et sur l'intérêt d'un bilan médical sérieux.

NB 1 : en cas de pathologie connue, en particulier cardiaque, l'avis du spécialiste est requis et il appartient au spécialiste de déterminer la nature et la fréquence des examens complémentaires nécessaires, en sus de ceux demandés par la fédération.

NB 2 : il appartient au médecin de déterminer les examens complémentaires nécessaires, en fonction de ses constatations et des facteurs de risque et pathologies éventuels. En cas de pathologie connue, en particulier cardiaque, l'avis du spécialiste est requis.

Avant 65 ans

Le certificat médical spécifique doit être rempli tous les 3 ans et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort...).

Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le sportif renseigne un questionnaire de santé (formulaire Cerfa QS SPORT-0).

Afin de protéger leur capital santé, la commission médicale recommande aux vétérans, en fonction de leur âge et de la présence d'autres facteurs de risques (tabac, pathologie associée, antécédents, etc.), d'effectuer régulièrement un bilan de santé auprès de leur médecin.

Après 65 ans

Le certificat médical spécifique doit être rempli tous les ans et signé par le tireur puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort...).

Afin de protéger leur capital santé, la commission médicale recommande aux vétérans, en fonction de leur âge et de la présence d'autres facteurs de risques (tabac, pathologie associée, antécédents, etc.), d'effectuer régulièrement un bilan de santé auprès de leur médecin.

Certificat d'incapacité temporaire à la pratique en compétition

Tout médecin a la possibilité d'établir un certificat d'incapacité temporaire à la pratique de l'escrime en compétition à tout sujet examiné lui paraissant en mauvaise condition de santé. Ce certificat sera transmis par le sujet examiné au médecin fédéral national qui en contrôlera l'application.

La demande de retrait de licence sera adressée sous pli confidentiel au médecin fédéral (Dr Sylvain Bouquet) en respectant le s

2025 -2026-		Surclassement	
Catégorie	Année naissance	possible	vers
Vétérans 4	1956 et avant	Non	
Vétérans 3	1957 à 1966	Non	
Vétérans 2	1967 à 1978	Non	
Vétérans 1	1977 à 1986	Non	
SENIORS	2005 et avant	Non	
M20	2006 à 2008	Simple	Senior
M17	2009 à 2010	Simple/Double	M20/seniors
M15	2011 à 2012	Simple/Double	M17/M20
M13	2013	Simple	M15
M13	2014	Simple(formdouble)	M15
M11	2015	Simple(formdouble)	M13
M11	2016	Non	
M9	2017 à 2018	Non	
M7	2019 à 2020	Non	

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE PHOTOGRAPHIES

Je soussigné(e) membre majeur ou
responsable légal(e) de
Demeurant au

Autorise ou **n'autorise pas** (rayer la mention inutile) le Club d'escrime ASIM ESCRIME ILLZACH à me photographier, lors des entraînements, des démonstrations ou de toutes manifestations destinées à promouvoir le club auprès du public, mais également à utiliser mon image pendant la saison sportive 2025-2026.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, **nous autorisons l'ASIM ESCRIME à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.**

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par l'ASIM ESCRIME ou être cédées à des tiers, sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Réseaux sociaux (page facebook)
- Site internet du club
- Presse

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Nous nous reconnaissons être entièrement remplis de nos droits et nous ne pourrions prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à Illzach, le 1 août 2025 en 1 exemplaire et de bonne foi.

Signature du membre majeur ou
du représentant légal de l'enfant :

ASIM ESCRIME
Le Président
Maël MURGANTE

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

NOM :	Prénom :	Signature :		
Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*			OUI	NON
Durant les 12 derniers mois				
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?			☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?			☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?			☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?			☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?			☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?			☐	☐
À ce jour				
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?			☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?			☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?			☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>				

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement atteste, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime hors compétition pour les vétérans

Je déclare avoir pris connaissance et avoir compris les informations au verso de ce document concernant ma santé et la pratique de l'escrime hors compétitions.

Je sollicite une licence vétéran.

Le tireur (NOM, Prénom)

Club : Date de naissance : / /

Niveau de compétitions pratiquées (le cas échéant) :

Fait le / / à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Je soussigné(e),....., docteur en médecine, avoir pris connaissance des informations au dos de ce document et

Certifie avoir examiné M

Né(e) le

habitant à

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication à la pratique de l'escrime sans compétition

Fait le / /à

Signature et cachet du médecin examinateur.

L'escrime, qu'elle soit sportive ou artistique, est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en loisirs ou en spectacle.

Les assauts d'escrime sportive et les duels d'escrime artistique correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200 / mn et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption. Les conseils d'hydratation et d'échauffement sont toujours souhaitables.

Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans. C'est pourquoi la visite médicale en vue de la rédaction du certificat de non-contre-indication pour les escrimeurs vétérans nécessite un examen complet. Le médecin consulté évaluera les examens complémentaires éventuellement nécessités selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition. Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque. Le nombre minimum de deux facteurs de risque est habituellement retenu.

Dr BOUQUET Sylvain
Médecin Fédéral national

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition pour les vétérans

Je déclare avoir pris connaissance et avoir compris les informations au verso de ce document concernant ma santé et la pratique de l'escrime en compétitions.

Je sollicite une licence vétéran.

Le tireur (NOM, Prénom)

Club : Date de naissance : / /

Niveau de compétitions pratiquées (le cas échéant) :

Fait le / / à

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Je soussigné(e),....., docteur en médecine, avoir pris connaissance des informations au dos de ce document et

Certifie avoir examiné M

Né(e) le

habitant à

Qui a réalisé selon les recommandations du règlement médicale de la FFE :

- ☐ Un ECG il y a moins d'un an,
- ☐ Une épreuve d'effort maximal réel il y a moins de 3 ans,
- ☐ Examen biologique sanguin (cholestérol, TG, glycémie) il y a moins de 3 ans,
- ☐ Examen biologique urinaire (glycosurie, protéinurie) il y a moins de 3 ans,
- ☐ Si 70 ans ou plus : Une visite chez un médecin du sport il y a moins de 3 ans,
- ☐ Si 70 ans ou plus : Une échographier cardiaque il y a moins de 3 ans,

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication à la pratique de l'escrime en compétition.

Fait le / /à

Signature et cachet du médecin examinateur.

L'escrime, qu'elle soit sportive ou artistique, est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en compétition ou en spectacle.

Les escrimeurs « vétérans » (plus de 40 ans) peuvent concourir dans des compétitions d'escrime sportive « séniors » (avec des adultes de 20 ans) ou « vétérans » dans leur catégorie d'âge (par tranches de 10 ans).

Les assauts d'escrime sportive et les duels d'escrime artistique correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200 / mn), particulièrement pour celles et ceux qui ont gardé « l'esprit de compétition » et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption. Les conseils d'hydratation et d'échauffement sont toujours souhaitables.

Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans. C'est pourquoi la visite médicale en vue de la rédaction du certificat de non-contre-indication pour les escrimeurs vétérans nécessite un examen complet. Le médecin consulté évaluera les examens complémentaires éventuellement nécessaires selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition.

Extrait règlement médical de la FFE :

Compétiteurs vétérans y compris ceux sélectionnés aux championnats d'Europe et aux championnats du Monde

Le certificat médical spécifique doit être rempli et signé par le tireur puis complété et signé soit par un médecin du sport soit par son médecin.

Pour les vétérans de moins de 70 ans :

- Un ECG annuel
- Une épreuve d'effort maximal réel de moins de 3 ans
- Tous examens que le médecin traitant jugera utile
- Le certificat médical complété par le médecin traitant
- Examen biologique sanguin (cholestérol, TG, glycémie) et urinaire (glycosurie, protéinurie) (datant de moins de 3 ans)

Pour les vétérans de 70 ans et plus :

- Une visite chez un médecin du sport de moins de 3 ans
- Un ECG annuel
- Une épreuve d'effort maximal réel de moins de 3 ans
- Une échographie cardiaque de moins de 3 ans
- Examen biologique sanguin (cholestérol, TG, glycémie) et urinaire (glycosurie, protéinurie) (datant de moins de 3 ans)
- Tous examens que le médecin traitant jugera utile
- Le certificat médical complété par le médecin traitant

Dr BOUQUET Sylvain
Médecin Fédéral national

C'est avec plaisir que nous allons vivre ensemble cette nouvelle saison sportive et c'est dans le but de vous aider à mieux la préparer que nous vous invitons à lire attentivement ce document.



Validité de la licence

Une licence peut être prise à compter du 1er septembre 2025 pour une validité jusqu'au 31 août 2026. L'autorité médicale appose son cachet, sa signature et précise la date d'effet de la non-contre-indication à la pratique de l'escrime sur un certificat médical remis obligatoirement au club avec la demande de licence. Attention, il existe des dispositions particulières en cas de renouvellement de licence et selon votre âge. Renseignez-vous auprès de votre club.

Que faire en cas d'accident ?

Pour déclarer un sinistre au titre des garanties « Individuelle Accident », remplissez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la Fédération : www.ffescrime.fr, rubrique « Je suis en club », « Dirigeants », « Assurances et déclaration de sinistre ». Un accusé de réception et un numéro de dossier vous seront immédiatement adressés.

Vous pouvez également adresser votre déclaration sur papier libre à AIAC Courtage 14, rue de Clichy, 75311 Paris Cedex 09

Pour la mise en œuvre des garanties d'assistance lorsque vous êtes en déplacement à l'étranger, contactez MAIF Assistance :

Numéro d'appel 24H/24 et 7J/7 :

- Depuis la France : 0800 875 875 (appel non surtaxé)
- Depuis l'étranger : +33 549 774 778

Veillez nous indiquer :

- Le nom et le numéro du contrat n°4627028A
- Les nom et prénom de l'assuré
- L'adresse exacte de l'assuré
- Le numéro de téléphone auquel l'assuré peut être joint

Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.

Remplissez les formalités et remettez l'ensemble à votre club. Conservez le reste du document.

Les garanties d'assurance de votre licence



Le contrat d'assurance est souscrit par la FFE selon les termes de l'article L321-6 du Code du Sport. Contrat souscrit auprès de MAIF sous le numéro 4627028A, par l'intermédiaire d'AIAC COURTAGE.

Vous êtes licencié à la FFE :

Garantie Responsabilité Civile obligatoire : Incluse dans la licence. Elle vous assure pendant la pratique de l'escrime contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.

Nature du dommage	Plafonds de garantie	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5.000.000 € par sinistre	Néant

Garanties assistance rapatriement : incluses dans la licence. Elle vous délivre les services nécessaires à votre rapatriement suite à un accident ou une maladie contractée lors d'un déplacement d'escrime.

Garanties « accident corporel » facultatives : la Fédération attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive (escrime et activités physiques organisées par la Fédération et toute personne la représentant) peut les exposer.

Dans ce cadre, la Fédération vous propose d'adhérer à la garantie de base « accident corporel » ou à l'option complémentaire LICENCE + qui permet d'améliorer votre couverture d'assurance en cas de décès, d'invalidité, ou d'arrêt de travail.

Si les options complémentaires offrent des niveaux de garantie supérieurs aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la

réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Formalités d'adhésion : Il vous suffit de cocher la case correspondante et de régler le montant de l'option choisi auprès de votre club.

Prise d'effet et durée des garanties : Les garanties prennent effet pour le licencié à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence et réglé la totalité des sommes dues à ce titre. Les couvertures d'assurances de la licence sont à durée ferme et prennent fin le jour de la fin de validité de la licence FFESCRIME pour la saison considérée.

Territorialité : Les garanties souscrites s'appliquent dans le monde entier.

Information : L'ensemble des modalités d'assurance sont décrites dans la notice d'information « assurance FFESCRIME » remises au licencié lors de son adhésion. Cette notice est également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Fédération : www.ffescrime.fr Lorsque vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez :

AIAC courtage
14, rue de Clichy – 75311 Paris Cedex 09 N° VERT : 0.800.886.486
assurance-ffescrime@aiac.fr

Montant des garanties :

Reportez-vous au tableau ci-contre pour prendre connaissance des couvertures d'assurance « accident corporel » proposées.

Résumé des garanties du contrat d'assurance ffescrime

GARANTIES INDIVIDUELLES ACCIDENT	GARANTIES réservées aux LICENCIES		GARANTIES réservées aux MAITRES D'ARMES ET ENSEIGNANTS		FRANCHISE
NATURE DES GARANTIES	Licence Base	Licence + (8)	Licence Base	Licence + (8)	
Décès (1)	15.000 €	50.000 €	31.500 €	100.000 €	Néant
Invalidité permanente totale ou partielle (2)	30.000 €	100.000 €	60.000 €	200.000 €	Néant
Indemnités journalières (3)	Néant	40 €/j	Néant	60 €/j	8 jours
Frais de reconversion professionnelle (4)	5.000 € max		Néant		Néant
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport (5)	2000€, à concurrence des frais réels et venant en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non, sur justificatif				Néant
Forfait hospitalier et technique	Prise en charge à 100%				Néant
Frais de séjour dans un centre de rééducation	4.500 € maximum par sinistre				Néant
Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire (6)	30 € par jour, payable pendant 365 jours maximum				15 jours
Forfait dentaire/ prothèses	1.000 € par sinistre				Néant
Forfait optique (7)	300 € par bris				Néant

(1) capital payable aux ayants droits de la victime, limité à 7500€ lorsque la victime a moins de 16 ans. Majoration de 10 % par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50 % du capital garanti.

(2) Capital réductible selon le barème d'invalidité contractuel. Lorsque l'invalidité est supérieure ou égale à 66%, les calculs se font à partir d'un capital doublé.

(3) l'assureur verse pendant la période d'interruption temporaire de l'activité professionnelle de l'assuré suite à un accident garanti, constatée par une autorité médicale compétente, une indemnité journalière sur justificatif et dans la limite du montant défini ci-dessus, correspondant à la perte de salaire, de prime ou de tout manque à gagner justifiés.

(4) Lorsque l'assuré victime d'un accident garanti par le présent contrat est contraint, du fait des séquelles invalidantes dûment constatées, de changer de profession, l'assureur lui versera, après accord préalable et sur justificatif, une indemnité de formation à un autre métier.

(5) Si l'assuré perçoit des prestations au titre du régime de protection sociale, l'assureur ne rembourse que la différence entre les dépenses réellement engagées et dûment justifiées et les prestations servies par ce régime de protection.

(6) L'assureur rembourse les frais de remise à niveau scolaire d'un enfant accidenté dans le cadre de son activité de licencié de la Fédération Française d'Escrime

(7) bris de lunettes /perte de lentilles de contact pendant l'activité sportive.

(8) les montants indiqués se substituent à ceux de la garantie de base.

- Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports suivants : Boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski,
- Les conséquences pouvant résulter pour l'assuré des soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti,
- Les accidents résultant de l'usage de drogues ou de stupéfiants par l'assuré,
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'accident corporel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré ou du bénéficiaire de la garantie.
- Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré, ou du bénéficiaire en cas de décès. Si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits,
- Les accidents qui résultent de la participation de l'assuré à des rixes, sauf en cas de légitime défense,
- Les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active,
- Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques,
- Les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence, à l'exception du centre de rééducation en traumatologie sportive,
- Dans le cadre des sports annexes et connexes ainsi que dans les stages, sont exclus les sports suivants : Boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, sports motorisés, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski,
- Les conséquences pouvant résulter pour l'assuré des soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti,
- Les accidents résultant de l'usage de drogues ou de stupéfiants par l'assuré,
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'accident corporel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue de l'assuré ou du bénéficiaire de la garantie.

EXCLUSIONS APPLICABLES AUX GARANTIES « ACCIDENT CORPOREL »

Sont exclus de la garantie « accident corporel » :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel,
- Les suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date de souscription de l'assuré,
- Les suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide,
- Les accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré, ou du bénéficiaire en cas de décès. Si la personne assurée perd la vie par le fait intentionnel d'un bénéficiaire, ce dernier est déchu de tout droit sur le capital assuré, qui restera néanmoins payable aux autres bénéficiaires ou ayants droits,
- Les accidents qui résultent de la participation de l'assuré à des rixes, sauf en cas de légitime défense,
- Les accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active,
- Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales et climatiques,
- Les frais de séjour en maison de repos ou de convalescence, à l'exception du centre de rééducation en traumatologie sportive,

ASSISTANCE RAPATRIEMENT :

(Contrat MAIF Assistance inclus dans la licence)

- Rapatriement du corps en cas de décès.
- Transport sanitaire suite à un accident ou une maladie.
- Frais médicaux à l'étranger à concurrence de 150.000 €
Attention : aucune prestation ne sera prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance. Plus d'informations dans la notice assurance en ligne sur le site Internet de la FFESCRIME (www.ffescrime.fr).

Remplissez vos formalités

Nom :

Nom de naissance :

Prénom :

Ville et pays du lieu de naissance :

Courriel :

Téléphone :

Contrôle de l'honorabilité - si applicable

Certains types de licences permettent d'accéder aux fonctions de dirigeant, d'arbitre, d'éducateur et d'encadrant ayant des prérogatives d'organisation ou de responsabilité au sein de la structure, selon les articles L. 212-1 et L.322-1 et donc interdites aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visé à l'article L. 212-9 du Code du Sport et donc soumises au contrôle de l'honorabilité.

A ce titre, les éléments constitutifs de l'identité pourront être transmis par la fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de l'honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du Code du Sport soit effectué (interrogation automatique du FIJAS).

☐ Je reconnais avoir bien pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus.

Loi informatique et liberté

Cher-e membre de la famille de l'escrime,

Nous diffusons, sur notre site Internet et notre suite MyCoach by FFE, certaines données relatives aux licenciés à la FFESCRIME. Ce fichier reprend des informations vous concernant à savoir exclusivement votre nom, prénom, date de naissance et n° de licence. La constitution de ce fichier permet la gestion des licences, tant pour les clubs affiliés que pour la Fédération, mais aussi l'organisation des compétitions locales et nationales en fournissant aux organisateurs un moyen de vérification de la qualité de licencié de chaque tireur.

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉ » DE 1978 MODIFIÉE ET RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 AVRIL 2016

Les données à caractère personnel, recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Fédération suivant votre qualité de licencié. Ce traitement est géré par la Fédération. Il est destiné à la délivrance des licences et à toutes opérations, y compris de promotion, liées à l'organisation des compétitions dont elle a la charge. A ce titre, les informations recueillies peuvent être transmises aux organes déconcentrés de la FFE, aux clubs affiliés, aux organisateurs de compétitions et aux partenaires de la Fédération.

Conformément à la réglementation, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après la mort en vous adressant à la FFESCRIME par e-mail à rgpd@ffescrime.fr.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement dans certains cas précis visés par le règlement européen n°2016/679 (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018.

☐ Je reconnais avoir bien pris connaissance des informations mentionnées ci-dessus.

Assurance fédérale

Je soussigné(e)

déclare avoir été informé(e) des conditions d'assurance de la licence FFESCRIME et reconnais avoir choisi en connaissance de cause parmi les différentes options d'assurances accident corporel proposées, l'option d'assurance cochée ci-contre.

OPTION*	O	LICENCE+
Non enseignant	0,51€	1,09€
Enseignant	0,87€	3,63€

Je déclare par ailleurs avoir été informé(e) de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Le contrat d'assurance se compose du présent bulletin d'adhésion et de la notice d'information « Assurance FFE » dont le licencié reconnaît avoir reçu un exemplaire.

☐ Je décide de NE PAS SOUSCRIRE au contrat collectif « accident corporel ». Lors de mon adhésion à la licence FFE, je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante (0,51€ pour les non enseignants, 0,87€ pour les enseignants) et je ne bénéficierai d'aucune indemnité au titre du contrat « accident corporel » proposée par la FFE. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

Date :

Signature avec mention « lu et approuvé » :